

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	5
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

4 Avril 2023

Date d'affichage

14 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Anne Marie CHIODI, Lisa FRANCISCI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

**Délibération n°3123 Objet : Détermination du taux horaire des agents**  
**(Annule et remplace délibération n°4018 du 22 septembre 2018)**

Le Président informe le Conseil Communautaire que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains, matériel, outillage et fournitures acquis ou loués, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA pour l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini selon les catégories de personnel.

Il avait été voté un taux horaire par le Conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2018.

Afin de tenir compte de la réactualisation des salaires sur l'inflation, il est proposé d'actualiser le coût horaire arrondi des travaux en régie à 17.63 EUR selon le calcul suivant :

Calcul de l'indice moyen brut

(Valeurs mars 2023)

Grades	Nombre d'agents titulaires et stagiaires services techniques	Cumul Indices BRUTS
Adjoint technique	12	4 632
Adjoint technique principal 2ème classe	4	1 694
Adjoint technique principal 1ere classe	1	499
Agent de maîtrise	3	1 397
Agent de maîtrise principal	1	492
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>8 714</b>

Indice moyen BRUT 414

Indice MAJORE correspondant 368

#### Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 368 au 01/01/2023) 1 784,81 €

Charges patronales (49.82 %) 889,19 €

Coût mensuel pour 151.67 heures 2 674,00 €

Coût moyen horaire (2 674 € / 151.67 h) 17,630 €

Soit un coût moyen horaire arrondi à 17,63 €

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

**Le Conseil Communautaire,**

**A xx membres présents, A l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré:

-Détermine le coût moyen horaire arrondi des travaux en régie à **17,63 €**.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI